

LA GAZETTE DE **Ponsonnas**

Bulletin Municipal n° 70

AVRIL 2024

L'Édito

Un nouvel Arbre de la Liberté à Ponsonnas

En ces temps troublés où les grands principes qui fondent notre démocratie sont contestés par certains qui préfèrent se référer à d'autres valeurs ou croyances, il nous a paru important qu'à l'échelle de notre petite collectivité soient mis en exergue les symboles républicains propres à notre nation, la France.

Sur la proposition d'un conseiller municipal, la mairie arbore depuis peu un blason qui reproduit la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Un Arbre de la Liberté, en l'occurrence un tilleul (*Tilia Americana*), a été planté également sur le terre-plein situé devant la mairie. Il remplace l'arbre, déjà un tilleul, mis en terre initialement Place de la Liberté en 1989, à l'occasion du bicentenaire de la prise de la Bastille, du temps de la Municipalité dirigée par Jean-Pierre Gondrand.

Ce premier tilleul a été malencontreusement abattu en 2016 lors des travaux de goudronnage du parking. Plus personne au sein du conseil municipal ne savait alors, ou ne se souvenait, qu'il s'agissait de l'Arbre de la Liberté !

Cette erreur est aujourd'hui réparée. Pour éviter que les élus du futur commettent la même méprise, une plaque sera scellée au pied du nouveau tilleul.

Longue vie à l' « Arbre de la Liberté de Ponsonnas » !

Vive la République et vive la France !



Jean-Marc Laneyrie



SOMMAIRE DU N°70

- L'Édito	P 1
- Ponsonnas en bonne santé financière	P 2
- Rénovation de la ligne 225 000 volts	P 3
- Non à la mise en concurrence des barrages	P 4 et 5
- Calme apparent, risque présent	P 5
- Arrêtons de brûler nos déchets verts	P 6
- Bac à compost pour les déchets alimentaires	P 6
- Ponsonnas animé	P 7 à 9
- Brèves	P 9
- Gens d'ici : Kevin et Mady	P 10 et 11
- Annonces et Agenda	P 12

Ponsonnas en bonne santé financière

Les Comptes Administratifs de la commune (Budget Principal et Budget Annexe Eau) rendent compte d'une situation financière plus que correcte.

En ce qui concerne le Budget Principal, l'excédent global de clôture à fin 2023, qui équivaut aux réserves ou fonds de roulement de la collectivité, **s'élève à 298 039,89 € à fin 2023** contre 273 530,54 € à fin 2022, soit une progression de près de 9%.

S'agissant du Budget Annexe Eau, le Conseil Municipal a choisi d'affecter la majeure partie des réserves au financement de la nouvelle conduite d'alimentation en eau potable qui longe la route de Cognet. Il nous a paru préférable en effet de dépenser cet argent dans le cadre d'une opération qui profite directement aux usagers de Ponsonnas plutôt que de le transférer à la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM), laquelle, en application d'une loi extrêmement critiquable et critiquée, va récupérer de manière obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence Eau et Assainissement des communes membres...ainsi que les excédents éventuels de leur Budget Annexe Eau.

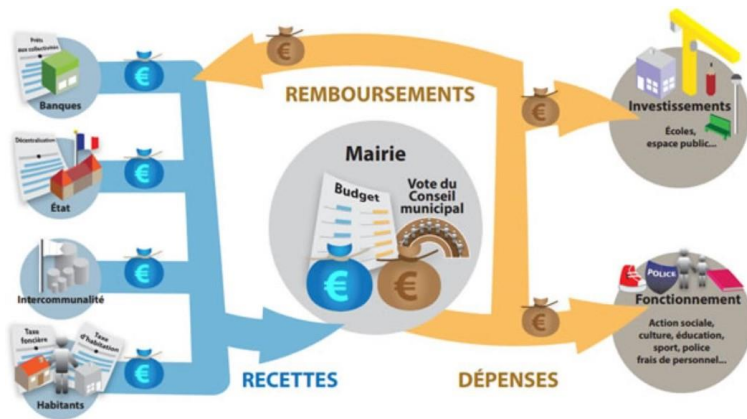
Autrement dit, on a dépensé utilement pour Ponsonnas une bonne partie de nos réserves avant qu'elles soient transférées d'office à la CCM.

Moyennant quoi, **l'excédent global du Budget Annexe Eau ressort à 26 098,57 €**, ce qui est tout à fait convenable.

Au regard de ces bons résultats, **le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux communaux des taxes locales qui restent stables à 28,40 % pour le foncier bâti (TFPB), 42,13 % pour le foncier non bâti (TFPNB) et 7,14 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THAB).**

Comme les années précédentes, l'augmentation des impôts locaux, qui seront mis en recouvrement à l'automne 2024, procèdera uniquement de la revalorisation des valeurs locatives foncières prévue par la Loi de Finances par référence au taux d'inflation.

De même, **le tarif de l'eau potable n'augmentera pas** et sera maintenu en 2024-2025 au même niveau qu'en 2023-2024, soit :



Les principales réalisations de l'année 2023

- Remplacement de la conduite AEP longeant la RD 168 doublé de la création d'une voie piétonne
- Achat de la parcelle A 1143, esplanade herbeuse jouxtant la mairie, utilisée comme parking d'appoint et propice à l'organisation d'animations de plein air (vide-greniers, cinéma en plein air etc.)
- Installation d'un dispositif électronique pour protéger l'autel de l'église Sainte Marguerite contre les remontées capillaires
- Installation de 2 bancs au carrefour du Flat
- Divers travaux de VRD à Peypelat, aux Aronards et Place de la Liberté
- Suivi des mouvements de terrain



Consommation en m3	Prix en HT
De 0 à 150	1.00€/m3
De 151 à 250	1.10€/m3
Au-dessus de 250	1.30€/m3
Abonnement annuel	30€

Opérations d'investissement prévues en 2024

- Rénovation des VRD communaux de L'Enclos
- Aménagement d'un parking non asphalté près de la mairie
- Marquage au sol (allée piétonne le long de la RD 168 côté ouest, parking rue des Fontaines)
- Plantation d'un Arbre de la Liberté près de la mairie

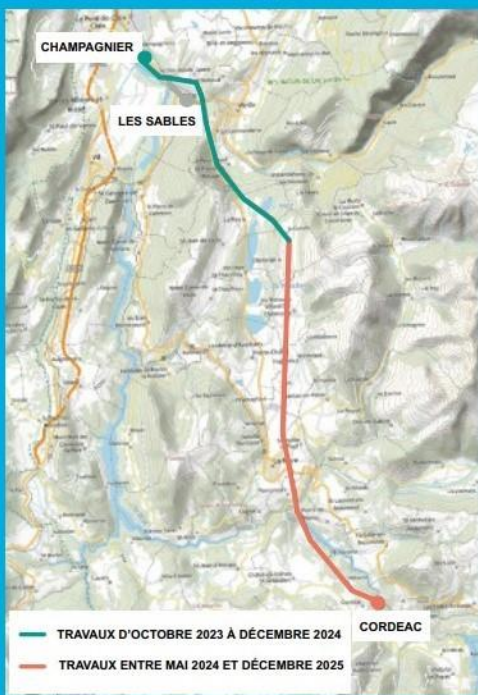
Rénovation de la ligne 225 000 V



Le réseau de transport d'électricité

RTE SÉCURISE UN AXE STRATÉGIQUE POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU TERRITOIRE ISÉROIS

Pour renforcer et sécuriser l'alimentation électrique du territoire de la Matheysine et de la Métropole de Grenoble, RTE entame d'importants travaux de rénovation de la ligne électrique à très haute tension (225 000 volts) qui relie les communes de Champagnier à Cordéac dans le département de l'Isère. Colonne vertébrale du réseau électrique et déclarée d'utilité publique, elle permet de faire transiter l'énergie hydroélectrique du Drac et de la Romanche. Le chantier représente un investissement de 35,5 millions d'euros pour RTE.



En quoi consistent les travaux ?

Dans un premier temps, RTE réalise des travaux préparatoires, qui comprennent l'élagage et l'aménagement de pistes d'accès provisoires.

Les travaux de rénovation consistent à :

- Renforcer les fondations existantes des pylônes électriques
- Assembler au sol les nouveaux pylônes
- Remplacer les pylônes et les câbles électriques existants
- Démontér les aménagements provisoires, pistes et plateformes de travaux et remettre en état les parcelles concernées

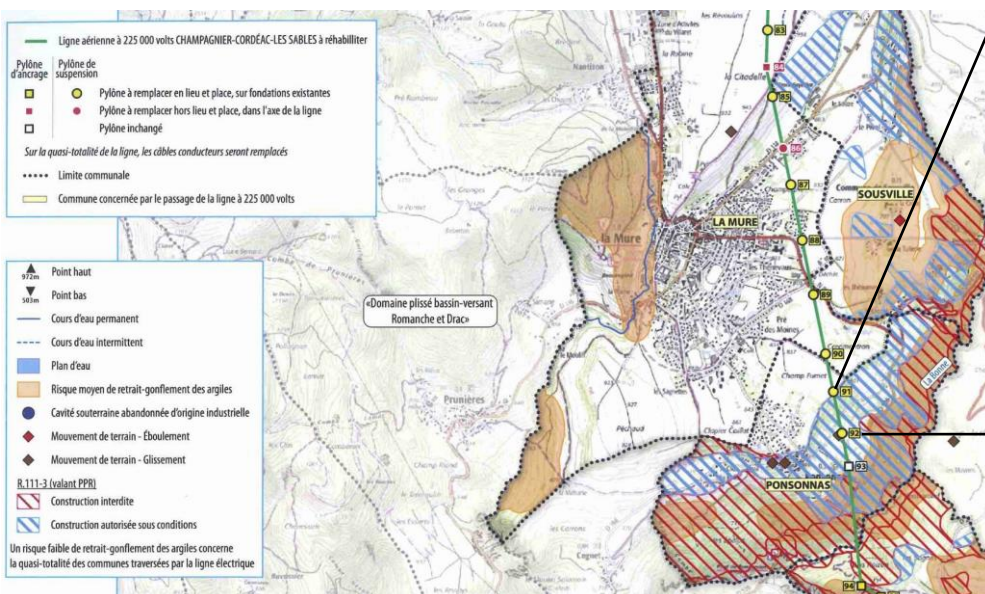
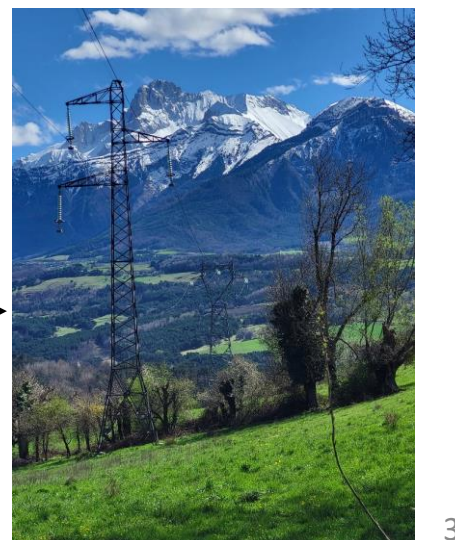
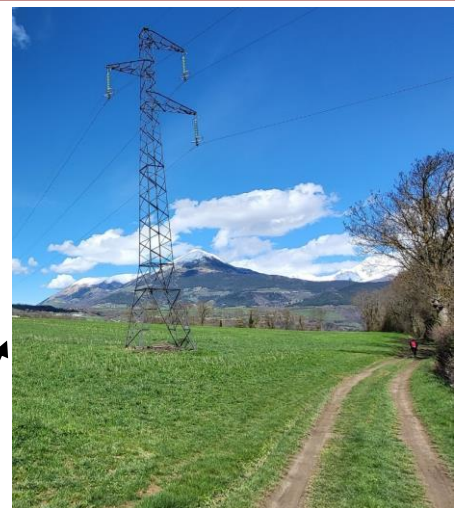
Rénovation de la ligne 225 000 volts : les travaux prévus sur Ponnonnas

Trois pylônes sont implantés sur Ponnonnas (n° 91, 92 et 93 cf plan ci-dessous).

RTE prévoit de remplacer les pylônes 91 et 92. Le pylône 93 sera conservé, une plateforme spécifique étant aménagée pour permettre le déroulement du touret des câbles. Dans les 3 cas, des voies d'accès spécifiques provisoires seront aménagées par Omexom, sous-traitant de RTE, avant rétablissement des lieux dans leur état initial en fin de chantier.

Ces voies passeront principalement sur des propriétés privées, Omexom en faisant son affaire avec les exploitants concernés. Le chemin de Pierre Grosse sera aussi emprunté par l'engin utilisé pour les travaux.

Les voies seront aménagées en principe en septembre 2024, les pylônes seront remplacés en 2025.



Non à la mise en concurrence des barrages français !

Comme annoncé en page 6 du n° 69 de La Gazette, en conclusion de l'article intitulé « Ponsonnas, commune hydroélectrique de la vallée du Drac », nous donnons la parole à Marie-Noëlle Battistel, députée de la 4ème circonscription de l'Isère, qui, depuis 2012, est en pointe dans le combat contre la mise en concurrence des barrages français. Analyses et actions.

Depuis la perte du statut d'établissement public d'EDF intervenue en 2004, la Commission européenne fait pression sur la France pour obtenir, dans le cadre du renouvellement des concessions, l'ouverture à la concurrence de nos installations hydroélectriques.

En octobre 2015, la Commission, qui avait engagé une première procédure en 2006, a adressé à la France une mise en demeure, mettant en cause les « mesures étatiques qui, en faisant obstacle à l'entrée et à l'expansion de concurrents, ont pour effet de maintenir ou de renforcer la position dominante d'EDF ».

Cette mise en demeure a été réitérée le 7 mars 2019 au motif que la législation et la pratique des autorités françaises, qui ont autorisé le renouvellement ou la prolongation de certaines concessions hydroélectriques sans recourir à des procédures d'appel d'offres, seraient contraires au droit européen.

Je m'oppose depuis 2012 à une quelconque mise en concurrence des barrages français.

Un large consensus se dessine aujourd'hui, dans la population comme chez les élus locaux et nationaux, pour rejeter comme dangereuse et irrationnelle l'ouverture à la concurrence de ce secteur stratégique au plan économique, social et environnemental, qui s'adosse à un patrimoine financé de longue date par les Français et largement amorti.

Comme je le soulignais dans mon rapport de 2013 et celui d'avril 2018, dans les conclusions du groupe de travail relatif aux concessions hydroélectriques, **l'hydroélectricité « dépasse de très loin le seul cadre de la production d'énergie et recouvre de multiples enjeux. »**

Un enjeu énergétique, puisque les barrages hydroélectriques sont encore la première source d'électricité renouvelable en France : ils produisent 12% de notre mix énergétique et sont un pilier majeur de l'équilibre de notre système électrique, bénéficiant d'une grande flexibilité et réactivité.



Barrage de Notre-Dame-de-Commieres



Barrage de Monteynard-Avignonet

Un enjeu industriel, puisque la filière emploie 25 000 personnes et génère 1,5 milliard d'euros de recettes publiques.

Un enjeu environnemental et de service public incontournable qui intéresse les différents usages de la ressource en eau et le rôle propre des barrages sur nos territoires, en matière d'irrigation agricole, de soutien d'étiage, ou de tourisme.

Un enjeu de sécurité, enfin, en termes par exemple de gestion des crues et des besoins en eau de nos installations nucléaires. Les barrages jouent un rôle important d'écrêteur de crues.

L'injonction de Bruxelles se révèle d'autant plus absurde que chez ceux de nos voisins qui ne disposent pas d'un régime concessif, la mise en concurrence n'a pas lieu d'être et n'a donc pas été mise en œuvre.

Il appartient donc au gouvernement de prendre ses responsabilités et de défendre à Bruxelles une alternative solide à la mise en concurrence. Les traités autorisent notamment notre pays à organiser la fourniture de services en tant que services d'intérêt économique général, assortis ou non d'un droit exclusif ou spécial de gestion ou d'exploitation.

Nos opérateurs historiques que sont Électricité de France, la société anonyme d'intérêt général Compagnie Nationale du Rhône et la Société Hydroélectrique du Midi, sont les seuls à offrir aujourd'hui des garanties suffisantes en matière de gestion des risques sécuritaires, de soutien à l'économie et à l'emploi et de prise en compte effective de la diversité des usages de la ressource en eau.

Face aux risques engendrés par la mise en concurrence en termes de désoptimisation, de préservation de l'emploi et des atouts du système hydroélectrique français, il est aujourd'hui à la portée des autorités françaises de plaider en faveur d'une dérogation au principe de remise en concurrence.

En 2019, j'ai fait adopter un amendement qui permet l'augmentation de puissance des ouvrages existants sans obligation de mise en concurrence. Plusieurs dossiers sont sur le bureau des ministres depuis et aucun à ce jour n'est validé. Ce qui est fort dommage quand on a besoin de toujours plus de production d'électricité dans un contexte de décarbonation de nos consommations d'énergie.



Barrage du Sautet

En 2019, j'avais également fait adopter un amendement qui instaure une redevance additionnelle payée par EDF sur les ouvrages en délais glissants (dont la date de fin de concession est échue).

Elle a été mise en place depuis et bénéficie aux communes riveraines du barrage du Sautet et à la communauté de communes (environ 800 000 euros en 2022).

Aujourd'hui, pour sortir du contentieux, le gouvernement propose un changement de régime dans le prochain texte de loi « souveraineté énergétique ». On passerait du régime concessif au régime d'autorisation, qui permettrait, pense t-il, d'être exonéré de mise en concurrence. Le problème est que cela entraîne de facto un transfert d'actifs et donc un abandon du patrimoine de l'Etat au profit des exploitants. Il s'agira donc d'encadrer de manière très solide la cession d'actifs aux exploitants concernés et de s'assurer de la solidité juridique de ce changement du point de vue de la commission européenne. C'est le travail que je conduis actuellement avec le gouvernement en amont de l'examen du projet de loi. ■Marie-Noëlle Battistel

Le Drac

À proximité de la centrale de Saint-Pierre-Cognet
L'eau peut monter brusquement

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT !

ILLUSTRATION À L'AVANT DE LA CENTRALE DE SAINT-PIERRE-COGNET
VARIATIONS DE DÉBIT AUTOMATIQUES, POSSIBLES À TOUT MOMENT



Attention ! Des lâchers d'eau sont possibles à tout moment à l'amont et à l'aval de la centrale de Saint-Pierre-Cognet, même par beau temps. L'augmentation du niveau d'eau peut alors submerger ou isoler des îlots et des plages de graviers ; **il est donc dangereux de s'aventurer dans le lit du Drac (voir carte).** L'accès au lit du Drac y est interdit par l'arrêté préfectoral n°97-6975.

NB : sur la portion en pointillés oranges l'interdiction s'applique lorsque la hauteur d'eau est inférieure à 1,5 mètre.



*La cheminée d'équilibre permet de réguler les débits d'acheminement de l'eau en jouant un rôle de tampon.

ATTENTION AUX VARIATIONS DE DÉBITS

La centrale de Saint-Pierre-Cognet turbine les eaux du Drac ainsi que les eaux dérivées de la Bonne et de la Jonche. En cas de démarrage, le débit à la sortie de la centrale de Saint-Pierre-Cognet peut atteindre 140 m³/s en 9 minutes et l'eau peut monter de plus de 2 mètres ; ces démarrages peuvent avoir lieu **plusieurs fois par jour**. Des déversements automatiques peuvent également survenir à la **cheminée d'équilibre*** de Saint-Pierre-Cognet, lors de phases d'arrêt de la centrale (des chaînes et panneaux en interdisent l'accès). À l'aval du barrage de Saint-Pierre-Cognet, des déversés occasionnels réalisés par palier, peuvent également se produire.

ILLUSTRATION À L'AVANT DE LA CHEMINÉE D'ÉQUILIBRE DE SAINT-PIERRE-COGNET
VARIATIONS DE DÉBIT AUTOMATIQUES, POSSIBLES À TOUT MOMENT



ATTENTION DANGER
IL EST DANGEREUX de franchir des barrages ou de passer à pied sur des ponts ou des passerelles situés en aval de ces ouvrages. Les déversements peuvent être dangereux et entraîner des blessures graves.

SOYEZ VIGILANTS !
Pour votre sécurité et celle de vos proches, il convient de toujours rester sur les berges des rivières et de respecter les panneaux de signalisation indiquant les dangers.



<http://hydro-alpes.edf.com>



Barrage de Saint-Pierre-Cognet

Mieux respirer
c'est ça l'idée!
AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

ARRÊTONS DE BRÛLER!
Valorisons nos déchets verts

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



Une pratique à proscrire, passible d'amende

LES DÉCHETS VERTS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont les résidus issus des tontes de pelouses, tailles de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage d'arbres et d'arbustes, ou issus du résidu du débroussaillage et du fauchage et d'autres végétaux issus de vos jardins et espaces verts.



LE BRÛLAGE, UNE PRATIQUE POLLUANTE

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants dont certains cancérigènes et d'autres responsables du changement climatique. Elle contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, responsable de 40000 décès prématurés par an (Source : Santé Publique France).



La pratique a donc des conséquences sanitaires graves notamment lors des épisodes de pollution atmosphérique où elle accroît significativement les pics de pollution.

Avec le changement climatique qui s'accélère, des étés caniculaires, la sécheresse qui s'accroît, le respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre devient aussi une préoccupation en matière de prévention des incendies.



Enfin, la combustion des déchets verts émet des gaz à effet de serre, tel que le dioxyde de carbone, qui contribuent aussi au dérèglement climatique.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



Existant depuis 1976, le cadre réglementant le brûlage à l'air libre a été renforcé en 2020.

Le brûlage à l'air libre des végétaux est strictement interdit toute l'année. Il fait désormais l'objet d'un cadre légal (article L-541-21-1 du Code de l'environnement).

Chaque département de la région dispose d'arrêtés préfectoraux qui réglementent le brûlage à l'air libre au regard des enjeux de qualité de l'air et incendie propres au territoire concerné.

Retrouvez-les sur les sites internet des préfetures.

DES SANCTIONS RENFORCÉES



Le brûlage à l'air libre des déchets verts est formellement interdit pour les particuliers. Les contrevenants s'exposent à une amende d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 750 €.

BAC à COMPOST



Un bac à compost, pour les déchets alimentaires seulement, a été installé à côté des colonnes de tri sélectif situées au bas de la rue de l'Obiou.

Vous êtes invités à jeter dans ce composteur :

- Épluchures de fruits et légumes
- Coquilles d'œufs, de noix, pistaches...
- Restes de repas (os, arêtes, carapaces de crustacés...)
- Aliments périmés (sans leur emballage)
- Thés et tisanes en sachets biodégradables ou vrac
- Marc de café et filtres à café



Les seuls déchets alimentaires à ne pas jeter dans le composteur sont les coquillages (moules, huitres...)

DÉCHETTERIE
INTERCOMMUNALE
DE SOUSVILLE

ATTENTION
NOUVEAUX HORAIRES
D'OUVERTURE :



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	Matin	Matin	Matin	Matin	Matin
	A-Midi	A-Midi	A-Midi	A-Midi	A-Midi

Ponsonnas animé

Tournoi de belote à Ponsonnas

Le tournoi de belote organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 28 Janvier a drainé à Ponsonnas des amateurs venus de toute la Matheysine et même des Hautes-Alpes. Participaient également plusieurs doublettes locales.

Même si la concentration était de rigueur, le tournoi s'est déroulé dans une ambiance conviviale et sympathique.

Tous les participants ont eu droit à un lot et sont repartis contents.

C'est la doublette Jacky Michon/Michel Télé qui s'est classée 1^{ère}. ■



Le Grand Écart

Vendredi 2 février 2024, la salle des fêtes de Ponsonnas a fait le plein pour accueillir « Le Grand Écart », spectacle décentralisé de La Mure Cinéma Théâtre.

Près de 70 spectateurs se sont serrés sur les gradins en bois montés pour l'occasion.

Entre théâtre, cinéma et récit autobiographique, « Le Grand Écart » rend compte des états d'âme de Max, fils de paysan, qui a préféré devenir comédien plutôt que reprendre la ferme selon la tradition familiale. Une pièce, tantôt amusante, tantôt émouvante, qui a captivé l'assistance.

Un pot d'amitié, offert par la commune, a clôturé le spectacle. ■



Le concert du Chœur des Gavroches a remporté un franc succès

Le Chœur des Gavroches de Saint Jean de Vault a fait recette à Ponsonnas dimanche 24 mars. L'église Sainte Marguerite était pleine à craquer, on a même dû refuser du monde (Conseil aux Ponsonnaraux : n'attendez pas la dernière minute pour venir à un concert, vous risquez de rester debout au fond, voire d'être refoulé, faute de place !).

Le spectacle s'est déroulé en trois parties.

D'abord, Sylvie Hugonnet a fait montre de ses qualités de soprane en chantant le « Concerto pour une voix » de Saint-Preux, accompagnée au piano par Marie-Hélène Attard.

Puis, la cheffe de chœur, Angéline Mère, a prouvé une nouvelle fois qu'elle était une chanteuse de grande classe, expressive et sensible, en interprétant successivement

« Hit the road Jack », « Tu t'en iras », Fais battre ton tambour », What's up » et « Champs Elysées », secondée par Amandine Gallet à la guitare et Denis Nicolais au piano.

Enfin, le Chœur des Gavroches, sous la conduite énergique et pleine de brio d'Angéline Mère, s'en est donné à cœur joie en magnifiant une dizaine de chansons, de Florent Pagny à Didier Barbelivien, en passant par Maurane, Jean-Jacques Goldman ou Johnny Halliday, entre autres.

Le public ne s'y est pas trompé et a applaudi chaleureusement les choristes.

Tout le monde s'est retrouvé ensuite, à l'invitation du Maire, à la salle des fêtes de Ponsonnas pour un pot d'amitié très animé. Une belle soirée ! ■





La chasse aux œufs a fait des heureux

La chasse aux œufs de Pâques, organisée par le Comité des Fêtes, a ravi la dizaine d'enfants qui y ont participé. Malgré le temps maussade en ce samedi 30 mars, chacun a suivi avec succès le circuit de devinettes qui lui était proposé en extérieur.

Tous se sont retrouvés ensuite à la salle des fêtes de Ponsonnas, joliment décorée selon le thème du jour, et ont été récompensés par un sachet de friandises et un bon goûter.

A refaire ! ont dit les jeunes participants. ■

Brèves



< Réfection du chemin du Clos de la Reine.

Lina et Estelle, > les petites-filles Cassard s'amuse à nettoyer la rigole, aidées par Alain, leur papi.



Le saut en élastique, c'est reparti !



Gens d'ici

Kevin Sibille brille sur le circuit Paul Ricard



Pour la première manche de la Yamaha R7 Cup, qui s'est disputée sur le circuit Paul Ricard au Castellet, le Ponsonnara Kevin Sibille a fait fort.

Meilleur temps des qualifs, il a abordé en pole position la première course, courue sous un véritable déluge, qu'il a terminé 8^{ème}, à 1 seconde seulement du top 4.

Le meilleur était à venir puisqu'il a remporté la deuxième course devant 28 concurrents.

Sur la plus haute marche du podium pendant que retentit la Marseillaise, la bouteille de champagne à la main comme le veut la tradition, puis l'interview face aux médias : Kevin a vécu de belles émotions !

Au classement général, le Ponsonnara est 2^{ème}, à 1 point du leader ; la suite de la saison promet d'être passionnante.

La prochaine manche se déroulera début mai au Vigean sur le circuit du Val de Vienne. ■



Mady, artiste à ses heures



Madeleine Lemke-Talotta, que tout le monde appelle Mady, est Adjointe au Maire, déléguée à l'animation et à la gestion de la salle des fêtes.

A côté des missions chronophages qu'elle accomplit avec zèle pour le compte de la commune, Mady s'adonne aussi volontiers aux travaux manuels sous différentes formes. Elle fait montre en la matière d'ingéniosité, de créativité et d'un véritable sens artistique. Démonstration en images :



Élections Européennes du 9 Juin 2024

Les dates limites d'inscription sur les listes électorales

Pour voter, il faut être âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin, et être inscrit sur les listes électorales. Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale en vous rendant sur la page : interroger votre situation électorale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>)

Pour vous inscrire sur les listes électorales, la date limite est fixée :

- au 1^{er} mai 2024 inclus pour les inscriptions en ligne (<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr/>) ;
- au 3 mai 2024 inclus pour les inscriptions par courrier en mairie et sur les listes consulaires.

Vote par procuration

Vous allez être absent le jour du vote? Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote :

- soit directement en ligne (cf encadré « Comment ça marche »)
- soit en vous rendant à la Gendarmerie.



Réservez dans votre agenda



- Cuisson publique de printemps avec repas partagé
Samedi 25 mai 2024 Place de la Liberté à partir de 11 h

- Vide-greniers du Comité des Fêtes
Dimanche 26 mai 2024 sur l'esplanade près de la mairie



- Concert de la Chorale de La Mure à l'Eglise Ste Marguerite
Samedi 22 juin 2024 à 19 h
(il vaut mieux arriver en avance !)
suivi d'un pot d'amitié à la salle des fêtes

- Challenge du Crick (tournoi de pétanque)
Samedi 6 juillet 2024 à partir de 9 h 45
au Jeu de La Fine, Chemin Neuf



La Gazette de Ponnas

Bulletin périodique d'informations de la Mairie de Ponnas

Directeur de la publication : Jean-Marc Laneyrie

Comité de rédaction : Jean-Marc Laneyrie, Michel Darjo, Olivier Doerler, Mady Lemke-Talotta

Crédit photos : Jean-Marc Laneyrie, EDF, IRMA, Cathy Tengattini, Michel Darjo, SMP Racing

Mise en pages : Olivier Romand

Mairie de Ponnas 147 Rue du Mont Aiguille 38350 PONNONNAS

☎ 04/76/81/13/03 📠 04/76/30/99/27

Adresse électronique : mairie-de-ponnas@wanadoo.fr

Ouverture au public : Lundi et Vendredi 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30,

Permanence des Elus : Samedi de 10h00 à 12h00.

Le Maire reçoit sur rendez vous